



DECISION N° 6

A la suite d'une sortie de route du concurrent N° 2 dans l'ES 7 et suite à la neutralisation de cette ES, les commissaires sportifs ont décidé d'attribuer aux concurrents bloqués ou n'ayant pas pris le départ, un temps forfaitaire, conformément à l'article 7-5-17 du règlement standard des RALLYES : **05:37.5**

Fait à Florac le Dimanche 28 Avril 2024 à 11 h 20

Le président,

Jean RASORI

les membres,

Jean François PASCAL

Fabien ZYCH